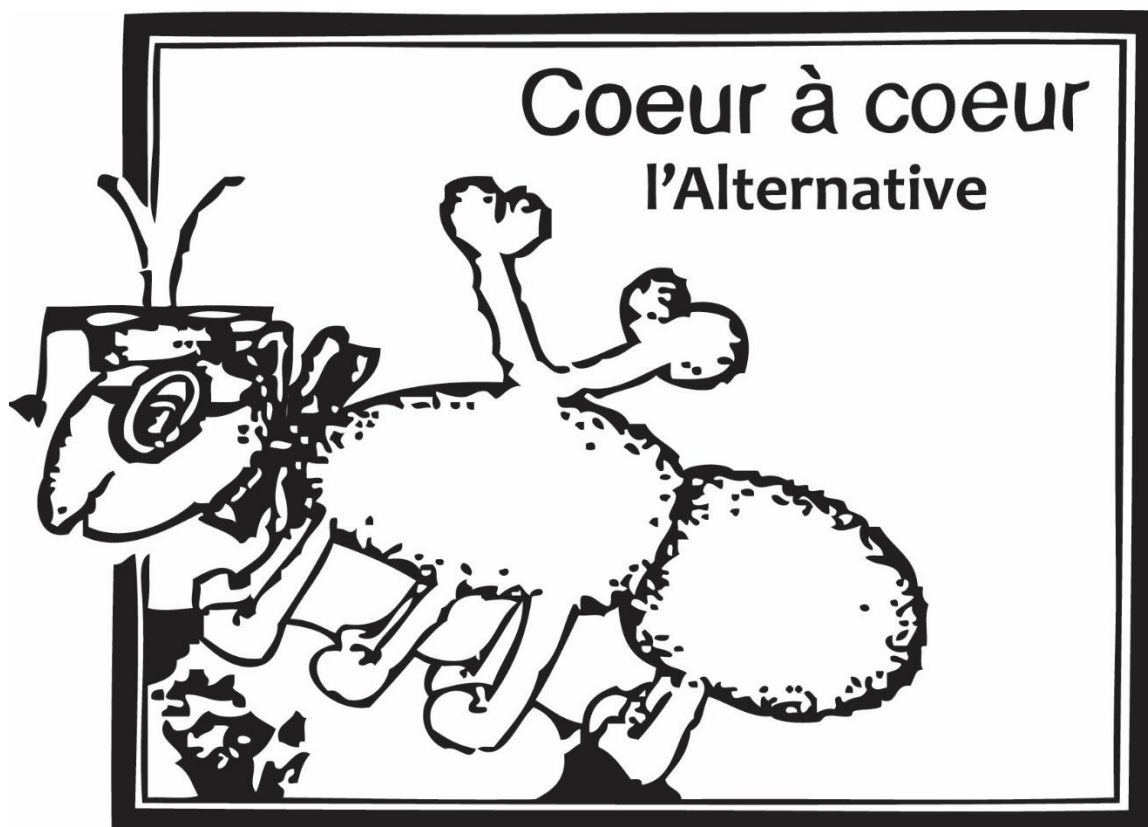


Code de vie



1. Introduction : Les valeurs de l'école Cœur à cœur

Le développement du rayonnement de l'enfant tourne autour de 7 principales valeurs qui guident ses actions, car elles sont l'essence de ce que nous voulons lui transmettre. Voici une brève définition de ces valeurs.

Épanouissement

Le réel plaisir d'apprendre, la possibilité de se développer dans toutes ses potentialités.

- L'élève apprend à se connaître en nommant les facultés qui lui sont propres.
- L'élève s'ouvre pour atteindre un développement entier à sa façon avec ses goûts, ses champs d'intérêt, ses forces et ses faiblesses.

La communauté éducative se mobilise afin de permettre ce développement dans le respect du rythme, du style d'apprentissage et des potentialités de l'enfant.

Respect de la personne

Sentiment qui porte à se conduire envers toute personne avec considération et compréhension en raison de la valeur qu'on lui reconnaît comme être humain.

- Favoriser l'estime de soi chez l'élève afin qu'il puisse apprivoiser le respect de soi-même en découvrant ce qui le rend unique.
- En découvrant que chacun est unique, l'enfant apprend le respect des différences qui le mène au respect de l'autre.
- C'est dans le respect de l'autre que croît l'estime de soi, source d'épanouissement de tout être humain.

Dépassement

Action de réussir avec effort un défi qui paraissait inaccessible.

- Le dépassement de l'élève tient à sa capacité de se fixer des objectifs qui lui semblent difficiles à atteindre.

- Pour y parvenir, il mobilisera ses forces physiques, intellectuelles et émotives afin de vaincre ses résistances.

En cours d'apprentissage, l'élève réfléchit avec la communauté éducative pour évaluer le chemin parcouru et nommer les prochains défis à relever.

Autonomie

Possibilité de gérer, de décider, d'organiser. Se prendre en charge soi-même.

- L'enfant autonome est capable de se fixer lui-même des buts, de concevoir et de réaliser des projets à sa mesure.
- Le développement de l'autonomie nécessite un environnement qui permet à l'enfant d'utiliser sa créativité, son esprit d'initiative et ses multiples talents.

Cela implique également que l'on procure aux enfants les outils nécessaires, qu'on leur apprenne à les gérer efficacement et qu'on les soutienne dans l'atteinte de leurs objectifs personnels et relationnels.

Responsabilisation

Capacité d'assumer les choix que l'on fait et d'en accepter les conséquences naturelles.

- La responsabilisation permet d'encadrer le développement de l'autonomie puisqu'il s'agit pour l'enfant d'apprendre graduellement à assumer et à voir les conséquences inhérentes à ses choix et de ses actions.
- Afin que l'enfant se responsabilise, il doit réaliser lui-même les tâches liées à ses apprentissages et à son épanouissement.
- Dans cette valeur, on retrouve aussi l'obligation de réparer d'une façon ou d'une autre le préjudice causé à autrui.

Le développement de l'autonomie et l'affirmation de soi se feront dans le respect de l'autre.

Engagement

Attitude permettant d'agir en renonçant à la position de simple spectateur.

- L'élève s'engage lorsqu'il réussit, par lui-même ou en bénéficiant d'un soutien, à aller au-devant, à agir et à faire jusqu'au bout (en groupe, en projet, en équipe, face à lui-même ou face à l'autre).
- Pour susciter l'engagement, la communauté éducative donne à l'enfant des occasions de prendre des initiatives personnelles et des décisions.
- L'élève est initié à l'engagement communautaire.

L'élève est éveillé au fait que son engagement suscite des attentes et que pour satisfaire ces attentes, il doit donner le meilleur de lui-même et mener son travail à terme.

Coopération

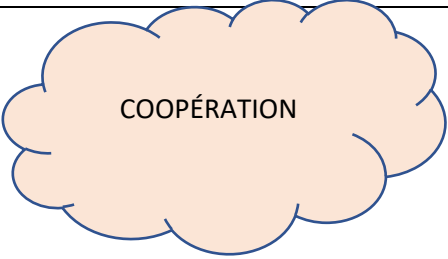
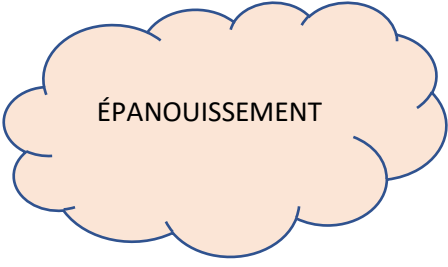
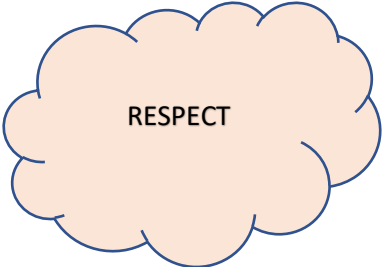
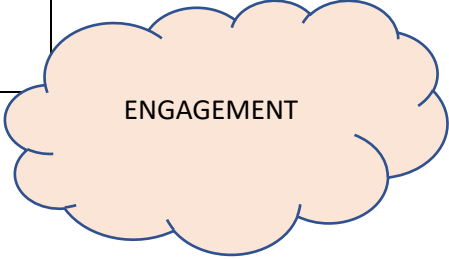
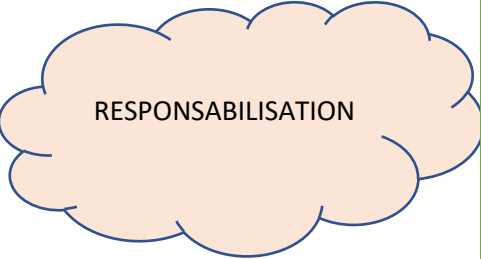
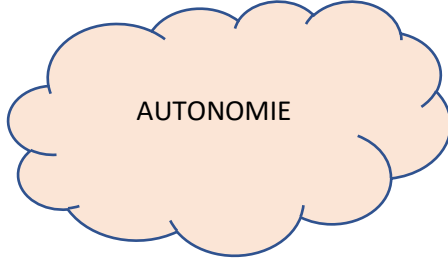
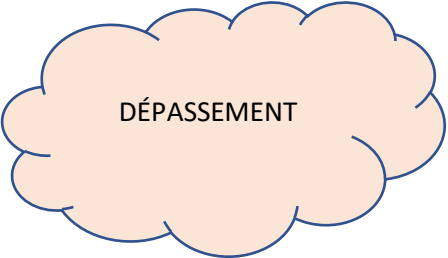
Agir conjointement avec l'autre, travailler à une œuvre commune.

- L'élève qui coopère à la vie en groupe, à un travail d'équipe (en classe ou hors classe), apporte son soutien à l'autre et accepte le soutien réciproque, dans un but commun.
- L'élève acquiert une habileté à l'entraide et au partage en profitant d'un contexte ouvert à ses idées, à ses préférences et à sa spontanéité, dans un milieu qui favorise l'appel à tous.
- Il bénéficie du temps, des outils et de l'encadrement nécessaires de la communauté éducative afin de développer ses compétences pour le travail en équipe et la prise de décision à deux ou plus.
- Il apprend à apprécier la valeur de sa contribution et de celle des autres.
- Il prend conscience du pouvoir d'agir qui est décuplé par le rassemblement des forces de chacun.

Par la coopération, l'élève intègre le sens de l'engagement, car il comprend alors concrètement que l'autre compte sur lui ou que la finalité du projet ne peut être atteinte que par la promesse tenue par tout un chacun.

2. Règles de vie de l'école Cœur à cœur

Règles de vie	Raisons
Je respecte les adultes en paroles et en gestes.	Ainsi j'apprends : - À communiquer avec ouverture en acceptant les différences; - À exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique, selon les différents contextes; - À respecter tous les adultes de l'école qui gravite autour de moi (enseignants, parents, TES, surveillants...); - À travailler en collaboration et en coopération avec les adultes qui sont présents pour m'aider et me guider; - À développer des relations harmonieuses. Ainsi, je participe : - À créer un milieu de vie agréable et sécuritaire.
Je respecte mes pairs en paroles et en gestes.	Ainsi j'apprends : - À communiquer avec ouverture en acceptant les différences; - À exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique, selon les différents contextes; - À respecter mes engagements envers mes pairs; - À développer des relations harmonieuses. - À faire des messages clairs; - À écouter l'autre; - À vivre en collectivité; - À utiliser la démarche de résolution de conflits. Ainsi je contribue : - À l'amélioration de la qualité des relations interpersonnelles;
Je porte des vêtements selon les activités et les saisons.	Ainsi j'apprends : - À me respecter moi-même et respecter les autres; - À assurer ma sécurité et celle des autres, lors d'activités particulières; - À favoriser une bonne hygiène et une bonne santé; - À respecter un code vestimentaire selon le lieu et en particulier l'école. Ainsi, je participe; - À ma réussite en me donnant des moyens appropriés
J'agis de façon sécuritaire dans l'école.	Ainsi j'apprends : - À maintenir un climat sain et sécuritaire; - À développer un milieu de vie accueillant; - À préserver mes biens et ceux d'autrui; - À créer un sentiment d'appartenance; - À avoir du plaisir à jouer avec les autres. Ainsi je contribue : - À vivre en collectivité; - À prendre soin de moi et des autres.
Je planifie et je fais mes activités en respectant les échéanciers.	Ainsi j'apprends : - À me fixer des objectifs et des défis atteignables; - À me donner toutes les chances de réussir; - À me discipliner dans l'organisation de mon matériel et mon horaire; - À être rigoureux (Je suis à mon affaire.); - À utiliser les outils nécessaires à ma réussite globale. Ainsi je contribue, - À développer mon autonomie à titre d'élève à l'école alternative.
Je respecte le matériel et l'environnement.	Ainsi j'apprends : - À vivre dans un milieu de travail et de jeu agréable et accueillant; - À partager avec les autres des lieux et du matériel. Ainsi je contribue : - À préserver la qualité de l'environnement.
En respectant les règles de l'école Cœur à cœur, je m'épanouis positivement en améliorant mon rayonnement.	



3. Interdiction

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

4. Mesures applicables quant au non-respect d'une règle de vie

(Manquements mineurs et majeurs)

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradations des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

Mesures de soutien	Sanctions disciplinaires (éducatives et graduées)
➤ Rappel de la règle avant la tenue d'une activité; ➤ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; ➤ Enseignement du comportement attendu; ➤ Rencontres individuelles avec le titulaire; ➤ Rencontres individuelles avec la direction de l'école; ➤ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; ➤ Contrat personnalisé avec renforcement positif; ➤ Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; ➤ Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents); ➤ Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (et/ou tout autre intervenant de l'école); ➤ Mise en place d'un plan d'intervention; ➤ Communication régulière entre l'école et la maison; ➤ Contrat particulier «-école/maison »; ➤ Soutien au développement des habiletés sociales; ➤ Récréations guidées; ➤ Rencontre avec le TES; ➤ Tutorat; ➤ Mentorat; ➤ Pratique guidée; ➤ Coaching; ➤ Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe; ➤ Perte d'autonomie; ➤ Plan d'accompagnement (déplacements limités); ➤ Répit-Conseil ➤ Répit-Transit ➤ Services transitoires ➤ Etc.	➤ Avertissement (verbal ou écrit); ➤ Retrait de privilège; ➤ Geste réparateur; ➤ Perte d'une récréation; ➤ Reprise du temps perdu; ➤ Rencontre élève intervenant de l'école; ➤ Réflexion écrite; ➤ Illustration écrite de la situation (dessin) et explication; ➤ Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites; ➤ Copie personnalisée et reliée à la situation; ➤ Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant); ➤ Rencontre élève parent et autre intervenant adulte; ➤ Travail personnel de recherche; ➤ Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; ➤ Présentation du travail de recherche; ➤ Obligation de porter des vêtements fournis par l'école; ➤ Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal; ➤ Remboursement ou remplacement du matériel; ➤ Travaux communautaires; ➤ Retenue pendant ou après les heures de cours; ➤ Retrait; ➤ Suspension interne ou externe (maximum 5 jours); ➤ Révocation d'inscription; ➤ Expulsion de la commission scolaire; ➤ Etc. Mesures exceptionnelles

5. Modalités de communication

Lors d'un manquement mineur, les parents sont informés de l'infraction de leur enfant à une règle du code de vie par un billet d'information transmise dans l'agenda. Pour un manquement majeur, les parents seront avisés par un billet d'information ainsi qu'un appel téléphonique. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

6. Engagement de l'élève et de ses parents

Ensemble ...

- nous nous sommes parlé;
- nous avons jase;
- et j'ai décidé.

J'ai pris le temps de lire les règles de vie avec mes parents.

Je veux être fier(ère) de moi et de mon école.

Je m'engage à respecter nos règles de vie.

Nom de l'enfant : _____

Groupe : _____

Signature de l'enfant : _____

Signature du parent : _____

7. Précision au code de vie

☐ Horaire de l'école;

8h43	Arrivée
8h53	Début des cours
11h00	Récréation
12h19	Dîner
13h34	Début des cours
14h44	Récréation
16h01	Fin des cours
16h10	Départ

☐ Procédure lors des retards ou de l'absence de l'élève;

- **En cas d'absence**, veuillez SVP signaler l'absence ou le retard de votre enfant en communiquant à l'école au (450) 473-5614.
- Laissez un message sur la boîte vocale de l'école en spécifiant le nom et le groupe de votre enfant ainsi que la raison de son absence.
- Vous devez également signaler son absence au service de garde s'il est inscrit.
- **En cas de retard**, l'élève doit passer par le secrétariat avec le parent ou un billet de la part du parent pour motiver son retard.
- **Si l'élève doit quitter pendant les heures de classe**, il doit avoir un billet signé et le parent devra venir le chercher au secrétariat.

☐ Sécurité à l'école (débarcadère);

- Le parent doit toujours entrer par la porte principale de l'école.
- Le débarcadère est réservé aux autobus seulement.
- À l'école, nous répétons régulièrement la consigne de sécurité suivante aux élèves : *ne circuler jamais autour et entre les autobus*. Lorsque vous venez reconduire ou chercher votre enfant, veuillez SVP. Ne pas circuler **entre** les autobus. Ainsi, vous servirez de modèles aux enfants.
- **Si vous arrivez avant 8h43**, vous devez rester avec votre enfant. La surveillance débute à 8h43 seulement.



□ Alimentation;

- La promotion d'une saine alimentation est un enseignement. Il est important que l'enfant ait une bonne collation nutritive telle que des fruits, des légumes, des produits laitiers...
- **Attention**, plusieurs enfants sont gravement allergiques aux arachides et aux noix. Ces aliments sont, par conséquent, **INTERDITS** à l'école.

□ Objets perdus.

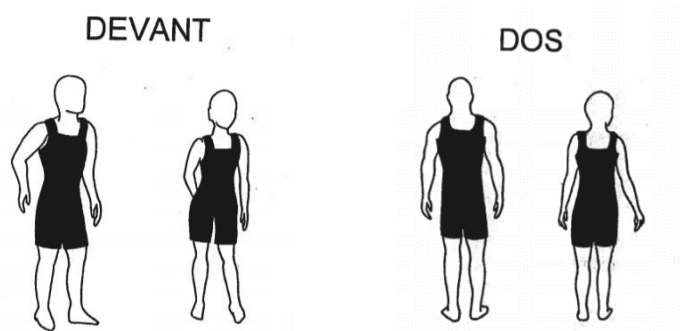
- Il est important que chaque article soit identifié (boîte à lunch, vêtements, chaussures, etc.)
- En venant à l'école, une visite à la boîte d'objets perdus s'impose.

□ Modalités de communication école-famille

- Il est de la responsabilité du parent de vérifier à tous les jours dans le messenger ou l'agenda de son enfant s'il y a des messages de l'école vers la maison.
- Les documents à remplir doivent être retournés le plus rapidement possible.

□ Tenue vestimentaire;

- Assurez-vous que les vêtements portés soient confortables pour mieux apprendre et bouger. En ce sens, les souliers fermés sont plus sécuritaires, mais les sandales munies d'une ganse au talon sont permises.



Les régions ombragées doivent être couvertes par des vêtements.

□ Droit de fouille :

- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu.
- La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations à l'effet que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

□ Articles personnels

- Les objets de la maison ne sont pas permis à l'école à moins d'une permission spéciale donnée par le titulaire.
- Les objets électroniques (cellulaire, IPOD, IPAD...) ne sont pas permis à l'école à moins d'une permission spéciale donnée par le titulaire.
- Tous les objets personnels pourront être confisqués et remis sous certaines conditions.

□ Tempête ou forces majeures;

La CSSMI a créé une **application mobile CSSMI** conçue principalement pour transmettre rapidement des alertes lors de situations de dernière minute, par exemple :

- Les avis de fermeture d'établissements en cas d'intempéries.
- Les cas de force majeure (panne d'électricité, problème de chauffage, bris d'aqueduc, etc.).
- Toutes autres informations pertinentes des établissements scolaires et de la CSSMI.

L'application mobile est disponible **sans frais** sur « App Store » pour les utilisateurs d'appareil Apple ainsi que sur « Google Play » pour les utilisateurs d'appareils Android.

Ce guide s'adresse à tous les élèves et à leurs parents lors de l'utilisation de l'autobus scolaire et s'applique au transport quotidien matin et soir, au transport du midi et au transport pour activités éducatives.

1. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

1.1 L'identification

L'élève de niveau secondaire doit, sur demande du conducteur ou d'un représentant de la Direction du service de l'organisation scolaire, présenter sa carte d'identité. Elle permet de vérifier, en cas de doute sérieux, l'identité et la destination de l'élève. À cette fin, l'élève doit conserver la carte sur lui en tout temps. À défaut de bien s'identifier, il devra se présenter avec une pièce d'identité pour être admis dans le véhicule au prochain voyage.

1.2 Le comportement à l'arrêt de l'autobus

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus.

Pour éviter un accident, l'élève doit :

- attendre sur le trottoir ou sur l'accotement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher;
- monter un à un sans se bousculer;
- descendre calmement et s'éloigner rapidement de l'autobus;
- passer devant l'autobus et s'en éloigner suffisamment pour être bien vu du conducteur;
- prendre le temps de regarder à gauche et à droite et attendre le signal du conducteur pour traverser;
- se rendre, dix (10) minutes avant l'arrivée du véhicule scolaire, au lieu assigné pour le départ afin de ne pas retarder inutilement le véhicule : la PONCTUALITÉ est obligatoire.

1.3 Le comportement à bord de l'autobus

Une fois dans l'autobus, voici ce qu'il est important de respecter :

- Le conducteur a l'entière responsabilité de la discipline à bord du véhicule scolaire. Tous doivent le respecter et lui obéir.
- L'élève doit se diriger immédiatement vers un siège et l'occuper jusqu'à destination. Il est strictement défendu de se lever ou se déplacer sans raison sérieuse, le code de la route l'oblige. L'élève ne doit pas sortir le corps ou une partie du corps par les fenêtres du véhicule.
- L'élève ne peut descendre ou monter ailleurs qu'à l'endroit déterminé par la Commission scolaire. L'élève ne peut en aucun temps changer de véhicule sans une autorisation de la direction de son établissement scolaire.
- L'élève doit avoir un langage et un comportement convenables vis-à-vis du conducteur, s'abstenir de crier et ne pas l'importuner pour lui permettre de rester attentif à la circulation.
- Il est formellement interdit de fumer, de boire ou de manger dans les véhicules scolaires.
- L'élève doit respecter les autres passagers et le bien d'autrui à bord du véhicule scolaire.
- Les équipements de ski et de hockey, les traîneaux, les longues planches à roulettes dites « longboard », les instruments de musique ou autres objets plus hauts que le banc ou trop gros pour être tenus sur les genoux sont interdits.
- Lorsque l'élève se présente avec de l'équipement autorisé, il doit s'assurer auprès du conducteur que ce matériel n'entrave pas la circulation des passagers et l'accès aux portes de secours.
- L'élève peut apporter à bord du véhicule scolaire des équipements servant aux activités culturelles ou sportives nécessaires à ses cours ou aux activités parascolaires de l'école : seul le petit matériel qui peut être gardé sur ses genoux ou en dessous de la banquette est accepté. Les patins doivent être dans un sac fermé et résistant en tissu.

1.4 Un retard à l'arrêt

- Lors du départ pour l'école : l'élève agit selon les directives de ses parents.
- Lors du départ de l'école : l'élève s'adresse à la direction de l'école.

1.5 La fermeture d'école (tempête ou autre)

La Commission scolaire diffusera sa décision sur les différentes plates-formes d'information comme l'application mobile ou le site internet de la CSSMI (www.cssmi.qc.ca).

2. RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- 2.1** À titre de premiers responsables de la sécurité, les parents font connaître à leur enfant les règles de prévention lorsque celui-ci emprunte le réseau routier à titre de passager de l'autobus ou de piéton.
- 2.2** Ainsi, il appartient aux parents d'assurer le déplacement sécuritaire de leur enfant entre sa résidence et l'arrêt désigné.
- 2.3** Ils doivent encourager leur enfant à adopter un comportement sécuritaire à l'arrêt d'autobus.
- 2.4** Ils s'assurent que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus.
- 2.5** Ils doivent lui expliquer que, même si tous les véhicules doivent, selon la loi, s'arrêter lorsque les feux intermittents d'un autobus d'écoliers sont en marche, il arrive que des personnes ne s'arrêtent pas, d'où l'importance d'attendre le signal du conducteur d'autobus avant de traverser la chaussée.
- 2.6** Les parents sont responsables de tout dommage causé par leur enfant à un autobus scolaire ou au bien d'autrui. Le coût des dommages est donc à la charge des parents.
- 2.7** Si un problème concernant la sécurité des élèves survient, les parents informent la Direction du service de l'organisation scolaire en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté. Il est souhaitable que la direction de l'établissement scolaire en soit informée. Les parents peuvent joindre la Direction du service de l'organisation scolaire du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 17 h 30 au numéro suivant : (450) 974-2505.
- 2.8** De même, advenant un problème de sécurité concernant une infraction au code de la route, les parents témoins en avisent immédiatement les Services de police.
- 2.9** Les parents doivent être vigilants en automobile aux abords des écoles en présence d'autobus d'écoliers dont les feux intermittents fonctionnent.
- 2.10** Les parents informent immédiatement la direction de l'établissement de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Il faut prévoir un délai de 4 jours ouvrables avant le début du service à la nouvelle adresse.
- 2.11** Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de leur enfant à l'école après une suspension du privilège du transport à la suite de mesures disciplinaires.

3. MESURES DISCIPLINAIRES EN TRANSPORT EXCLUSIF

3.1 Principe général

La sécurité et le bien-être des passagers étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel d'exercer une discipline adéquate au bénéfice de tous.

3.2 Sanctions

- 3.2.1** Tout manquement au « Guide d'utilisation du transport scolaire » est passible de suspension temporaire ou permanente du privilège du transport dans les autobus scolaires.
- 3.2.2** L'élève qui présente un problème de comportement reçoit un avis écrit du conducteur de l'autobus.
- 3.2.3** Le troisième avis écrit reçu à la Direction du service de l'organisation scolaire entraîne la suspension du privilège d'être transporté.
- 3.2.4** Nombre de jours de suspension prévus :
 - 3^e avis ou première suspension: 3 jours
 - 4^e avis ou deuxième suspension : 5 jours
 - 5^e avis : passible d'une suspension définitive par l'instance appropriée

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un élève présente un comportement répréhensible grave,

il peut être suspendu du transport en tout temps, pour une période pouvant aller jusqu'à la suspension définitive.

3.3 Étapes à franchir dans l'application des mesures disciplinaires

- Le rôle du conducteur de l'autobus scolaire :
Le conducteur détient les formulaires d'avis disciplinaires. Lorsqu'un élève présente un problème de comportement, le conducteur rédige l'avis disciplinaire et le fait signer par un membre du personnel de l'école. Il conserve une copie et remet les deux autres copies à l'école.
- Le rôle de l'élève :
L'élève qui reçoit un avis disciplinaire du conducteur doit rapporter son avis signé par ses parents à l'école.
- Le rôle de la direction de l'établissement scolaire :
 - a) Aux 1^{er} et 2^e avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte le suivi qu'elle juge à propos en conformité avec les règlements en vigueur dans le « Guide d'utilisation du transport scolaire ».
 - b) Aux 3^e et 4^e avis, la direction d'école rencontre l'élève, signe l'avis et apporte un renforcement ou un suivi aux suspensions imposées.
 - c) Au 5^e avis, la direction d'école signe l'avis.
 - d) L'école primaire fait parvenir une copie de chaque avis disciplinaire aux parents.
 - e) L'école secondaire fait parvenir aux parents une copie de chaque avis disciplinaire accompagné d'une lettre.
- Le rôle de la Direction du service de l'organisation scolaire :
 - a) La Direction du service de l'organisation scolaire agit en support auprès des directions d'établissement qui lui en font la demande.
 - b) Elle assure un suivi du comportement des élèves à compter du 3^e avis et applique la suspension du transport prévue au chapitre des sanctions.

3.4 Mesures disciplinaires en transport intégré

L'élève en transport intégré est soumis aux règlements du Réseau de transport métropolitain.

4. FORMULE D'ENGAGEMENT

J'atteste avoir lu le *Guide d'utilisation du transport scolaire* et je m'engage à respecter et faire respecter les règles et consignes y étant mentionnés.

Signature de l'élève

Signature du parent

RÉFÉRENCE : Cadre de gestion de la Politique du transport scolaire TR-08 (Annexe 1)

Engagement au respect des règles d'utilisation des technologies de l'information par les élèves

Il est suggéré aux parents de faire la lecture de ce document et d'en discuter avec leur enfant.

La Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles met à ta disposition du matériel informatique tel qu'un ordinateur, une caméra numérique, une imprimante, et te fournit un accès à son réseau. Tu dois utiliser ces outils dans un contexte éducatif, en lien avec la mission de ton école. Pour ce faire, des règles d'utilisation t'informent de tes **droits**, mais aussi de tes **obligations**.

Nous te demandons de prendre connaissance des règles d'utilisation et de t'engager à les respecter.



Tu dois **obtenir la permission** d'un adulte responsable avant d'utiliser du matériel informatique qui t'appartient ou qui appartient à la Commission scolaire.



Tu dois **prendre soin** du matériel informatique. Si tu es témoin d'un vol ou de vandalisme, mentionne-le à un adulte responsable.



Tu dois **éviter de fournir** des **informations personnelles (nom, adresse, etc.)** te concernant ou concernant d'autres personnes par courriel ou sur Internet. Réfléchis avant de publier.



Tu dois garder ton **code d'accès** et ton **mot de passe secret** afin que personne d'autre ne les utilise.



Tu dois être **respectueux envers les autres** et ne pas employer un langage vulgaire, menaçant, diffamant, insultant, et t'abstenir de faire des commentaires racistes ou du harcèlement.



Tu ne dois pas publier de **photo** ou de **vidéo** sans le **consentement** des personnes y apparaissant.



En aucun cas, tu ne dois **posséder ou diffuser** du contenu inapproprié à caractère violent, haineux, indécent, sexuel, ou raciste ou participer à des **activités interdites ou illégales**.

Ton accès au matériel informatique et/ou au réseau de la CSSMI peut t'être retiré en tout temps et ton enseignant, ta direction d'école et/ou la Commission scolaire peut entreprendre des conséquences conformément au Code de vie de ton école si tu ne respectes pas les règles d'utilisation des technologies de l'information de la CSSMI.

Une version complète de la Politique (TI-06) et de la Pratique de gestion (TI-07) relative à l'utilisation des technologies de l'information sont disponibles sur le site de la Direction du service des technologies de l'information <http://sites.cssmi.qc.ca/dsti/>

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____

Date : _____



Ce présent document découle de la Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information de la CSSMI (TI-06).

Convention et demande d'utilisation pour un élève d'un appareil personnel sur le réseau de la CSSMI

Nom: _____

**Cette convention est destinée aux élèves
de l'école *Cœur à cœur***

Préambule

Dans le cadre de sa mission éducative, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) met à la disposition des élèves un réseau WiFi avec authentification.

L'école _____ permet l'utilisation d'appareils personnels (tablette, ordinateur, cellulaire), mais encadre cette utilisation par une **convention** visant à sensibiliser et à responsabiliser les utilisateurs.

La présente **convention** s'adresse à tous les élèves désirant faire usage d'un appareil personnel à l'école sur le réseau de la CSSMI. Cette **convention** signée est valide pour la durée d'une année scolaire.

1. Conditions d'utilisation et accès au réseau de la CSSMI

- 1.1 L'utilisation d'appareils personnels et l'accès au réseau de la CSSMI sont permis pour les élèves si le code de vie de l'école le permet.
- 1.2 L'école ne pourra en aucun cas être tenue responsable de quel que problème que ce soit qui pourrait survenir sur les appareils personnels des élèves, suite à leur branchement au réseau de la CSSMI.
- 1.3 La Direction du service des technologies de l'information ou le personnel de l'école ne pourront être tenus d'effectuer des installations sur un appareil personnel. Le téléchargement et la mise à jour de logiciels, d'applications, « plug-ins » ou autres est de la responsabilité du propriétaire de l'appareil personnel.
- 1.4 L'école se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tous les appareils personnels des élèves accédant au réseau de la CSSMI pour s'assurer que les utilisateurs respectent le cadre d'utilisation, si la CSSMI a des raisons sérieuses de croire que l'élève fait un usage de son appareil et du réseau qui contrevient au code de vie de l'école ou à la Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information de la CSSMI et à la présente convention ou en cas d'urgence.
- 1.5 L'école et le transporteur scolaire ne pourront en aucun cas être tenus responsables de la perte, du vol ou du bris des appareils apportés à l'école par leurs utilisateurs.
- 1.6 L'école ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute charge ou coût en lien avec l'utilisation des appareils personnels apportés à l'école par leurs utilisateurs.

2. Cadre d'utilisation

- 2.1 L'accès au réseau de la CSSMI par tout appareil personnel est permis lors des périodes de cours **à condition que l'enseignant(e) en donne l'autorisation** et que l'utilisation vise un but pédagogique.
- 2.2 L'accès au réseau de la CSSMI par tout appareil personnel est autorisé en dehors des périodes de cours à condition que l'utilisateur respecte les dispositions décrites dans cette convention.
- 2.3 L'usage du réseau de la CSSMI est strictement interdit lors des évaluations à moins que l'enseignant(e) ne le permette.

3. Respect de la Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information

L'utilisation d'appareils personnels et du réseau de la CSSMI doit se faire dans le respect de la Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information de la Commission scolaire (TI-06). Il est notamment interdit :

- d'utiliser sans autorisation un code d'utilisateur ou un mot de passe autre que le sien;
- de divulguer son code d'utilisateur ou son mot de passe;
- de diffuser sans autorisation des renseignements personnels sur d'autres personnes, tels que: nom, adresse civique, numéro de téléphone personnel, photographies, vidéos, etc.;
- de porter atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité des données de d'autres utilisateurs ou d'autres organismes;
- d'utiliser les systèmes informatiques de la Commission scolaire dans le but d'endommager, d'altérer ou de perturber ses ordinateurs ou ses systèmes de quelle que façon que ce soit;
- de produire des communications irrespectueuses ou d'utiliser des jurons ou des expressions vulgaires;
- d'envoyer ou demander du contenu de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou, d'une manière ou d'une autre, illégale ou incompatible avec la mission éducative de l'institution;
- de créer, posséder, télécharger, accéder, transmettre ou distribuer du matériel sexuellement explicite ou associé à des actes de violence;
- de participer à toute forme de harcèlement ou de menace, d'activité de cyberintimidation ou d'activités illégales.

4. Sanctions en cas de non-respect

Le non-respect d'un des éléments de cette **convention** pourra entraîner les sanctions prévues au code de vie de l'école ainsi que dans la Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information (TI-06), notamment le retrait de l'accès au réseau de la CSSMI et le privilège d'utiliser un appareil personnel.

Mon engagement à l'école _____

Élève

Moi, _____, j'ai lu la présente **convention** d'utilisation du réseau de la CSSMI et je m'engage à la respecter. Je demande donc la permission d'avoir accès au réseau de la CSSMI avec mon appareil personnel à l'école _____.

Signature : _____ Date _____

Parent de l'élève mineur

Moi, _____, j'ai lu la présente **convention** d'utilisation du réseau de la CSSMI et je m'engage à la respecter et à la faire respecter par mon enfant.

